

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 9 février 2021

Date de Convocation du Conseil Municipal : 2 février 2021

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, Mme CAYUELAS Adeline, M. COQUARD Thierry, Mme HIGOUNET Delphine et M. SCAPIN Michel.

EXCUSES : M. BELLARD Jean-François, M. LETULLE Frédéric et M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Madame Adeline CAYUELAS a été élue secrétaire.

2021- 2/1 : Approbation du choix de la CAO concernant les travaux d'extension de la salle des fêtes pour création d'une scène.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 9 février 2021 à 10h00 pour l'attribution du marché concernant les travaux d'extension de la salle des fêtes pour création d'une scène.

Il donne lecture du procès-verbal de cette commission.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offre :
L'entreprise AUGUSTE PERUSIN à AUTERIVE est retenue pour les travaux d'extension de la salle des fêtes pour création d'une scène, pour un montant de 120 734.33 € HT.
- Délègue tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

2021- 2/2 : Approbation du rapport de la CLECT de la CCBA compétence incendie.

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées en date du 19 novembre 2020 portant sur le transfert de charges pour la compétence incendie ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence incendie ;

Considérant que l'article 1609 nonies précise que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la CCBA détenant la

compétence incendie, il est nécessaire d'intégrer les communes de l'ex-CCLAG (Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque) afin de se mettre en conformité avec les statuts. A cet effet, à compter de 2021, la CCBA paiera les contributions SDIS des communes citées ci-dessus et minorera en contrepartie leur attribution de compensation pour un montant arrêté à celui des contributions qu'elles ont versées en 2020.

Monsieur le Maire précise que la CLECT a ainsi déterminé à l'unanimité le montant des attributions de compensation à retenir de la manière suivante :

- Auribail : -2300.72€
- Beaumont-sur-Lèze : -19 939.63€
- Lagardelle-sur-Lèze : -32 597.27€
- Le Vernet : -27 106.73€
- Venerque : -33 018.92€

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 novembre 2020 relatif au transfert de charges pour la compétence incendie des communes de : Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque.

2021- 2/3 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et de parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Questions diverses :

- Rénovation énergétique de la Mairie :
Le bureau d'étude NR+ concernant l'audit énergétique du bâtiment sera présent le mardi 2 mars à 9h.
- Eclairage public autour de la Mairie :
Une demande au SDEHG sera étudiée pour une extension de réseau de l'éclairage public autour de la Mairie.
- Antenne FREE :
L'opérateur de téléphonie mobile « FREE Mobile » envisage l'implantation d'une antenne-relais chez un particulier à l'adresse : lieu-dit Toujan – Bois du Juge. Un dossier d'information à l'attention des habitants est disponible au secrétariat. Les travaux seraient prévus en septembre 2021.
- Schéma de collecte :
Après échanges avec la CCBA, il n'y aura qu'un seul point d'emplacement des colonnes d'apport volontaire PAV en enterré :
 - Parking de la salle des fêtes : Ordures ménagères/Non Fibreux /Fibreux/VerreEt un point en aérien :
 - Lieu-dit « Rau » : Ordures ménagères/Non Fibreux /Fibreux/VerreIl y aura une distribution de badges par famille, il est possible de déposer les ordures dans les communes voisines appartenant à notre intercommunalité.